



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Numérisation des archives modernes de plus de 100 ans / Editions 3dVISION – Travaux 2026 (1.1)
Service :	Direction générale des services (MM)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de M. PINTO Anthony, Editions 3dVISION, pour la numérisation des archives modernes de plus de 100 ans (1790-1924), tranche 3 (devis n° 11022192),

VU le budget communal,

DÉCIDE

 **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le devis d'intervention de M. PINTO Anthony, Editions 3dVISION, d'un montant global de 10 991 euros HT /13 189,20 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 novembre 2025
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 novembre 2025, publiée sur le site internet de la ville le 10 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251107-2025_196_DEC-DE

